

SÉANCE EXTRAORDINAIRE, tenue, lundi, le 21 décembre 2009 à 20h30, à la salle de l'Édifice municipal sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Lise Savard
Régis Pilote
Guy Tremblay
Lyne Girard
Diane Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO. 140 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION DE SOL « EXTRACTION » À MÊME L'AFFECTATION « FORESTIÈRE »
3. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 96-09 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NO. 140 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION DE SOL « EXTRACTION » À MÊME L'AFFECTATION « FORESTIÈRE »
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES USAGES DE LA ZONE D'EXTRACTION (E -1) »
5. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 97-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, AINSI QUE SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES USAGES DE LA ZONE D'EXTRACTION (E -1) »
6. FORMATION DES POMPIERS
7. AJUSTEMENT DES SALAIRES DES EMPLOYÉS
8. AJUSTEMENT DES SALAIRES DES ÉLUS
9. RÉOLUTION CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN ASCENCEUR À LA MAISON DES AÎNÉS
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

223-12-09 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

224-12-09 Avis de motion «Règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no. 140 de la municipalité des Éboulements, afin d'agrandir l'affectation de sol « extraction » à même l'affectation « forestière »

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un « Règlement ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no. 140 de la municipalité des

Éboulements, afin d'agrandir l'affectation de sol « extraction » à même l'affectation « forestière » »

225-12-09 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 96-09 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme no. 140 de la municipalité des Éboulements, afin d'agrandir l'affectation de sol « extraction » à même l'affectation « forestière »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'usage de carrière a été réservé à une petite zone, difficile d'accès et n'ayant aucun potentiel pour ce type d'usage;

ATTENDU QU'il y aura dans la région des besoins pour l'entretien du réseau routier et les projets de réfections importants pour les cinq prochaines années dans la région augmentent la demande de sous-produits de matières minérales consolidées et non-consolidées ;

ATTENDU QUE la circulation pour transiger sur notre territoire en sera accrue et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de cibler la meilleure zone pour ces usages à fortes incidences sur le milieu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal des Éboulements désire amender le plan d'urbanisme afin, de modifier l'affectation « extraction » dans le secteur nord, le long de la traverse St-Hilarion dans le but de mieux cibler la zone d'activités et permettre un nombre limité pour des usages à fortes incidences sur le milieu.

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour par Lise Savard et résolu à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le no 96-09 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le plan d'urbanisme no.140 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin d'agrandir l'affectation extraction à même l'affectation forestière.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de mieux circonscrire la zone des activités d'extractions afin de respecter les zones de potentiels réels pour ces usages tout en contrôlant le nombre sur le territoire.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.1 AFFECTATION EXTRACTION

L'article 5.3.1 Affectation extraction suivant :

« Afin de préserver l'environnement naturel et le cadre bâti existant, nous croyons utile d'identifier au plan d'affectation du sol, un (1) secteur spécifiquement affecté à l'activité extractive.

Ce secteur est situé dans le rang Saint-Pascal-Nord à proximité de la traverse de Saint-Hilarion par son isolement, ce secteur permet d'exercer des activités de plus forte incidence pour le milieu, sans craindre de constituer une source de nuisances pour d'autres activités. »

Est modifié et remplacé par :

5.3.1 Affectation extraction

Afin de préserver l'environnement naturel du cadre bâti existant, afin de permettre une certaine opportunité contrôlée sur notre territoire pour des activités extractives, nous croyons utile d'identifier au plan d'affectation de sol, un (1) secteur spécifiquement affecté à cette activité.

Ce secteur est situé dans le secteur nord de notre territoire, aux limites de Saint-Hilarion entre les rangs Saint-Pascal nord, Sainte-Catherine et le début du rang Saint-Nicolas, soit entre la zone agricole et forestière. Ce secteur près d'un secteur déjà existant d'activités extractives, permet de regrouper dans un secteur retiré des activités à plus fortes incidences sur le milieu, sans craindre de constituer une source de nuisance pour d'autres activités. Ce secteur permet de limiter le nombre d'exploitations de ce type d'activité contraignante.

5. MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION DE SOL 4A

Le plan d'affectation de sol 4A intitulé « AFFECTATION DU SOL (usages dominants) » annexé au règlement no.140 intitulé « Plan d'urbanisme » est modifié par un changement des limites de l'affectation « extraction » à même l'affectation « forestière », telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification des limites de l'affectation extraction,

règlement no.96-09 »

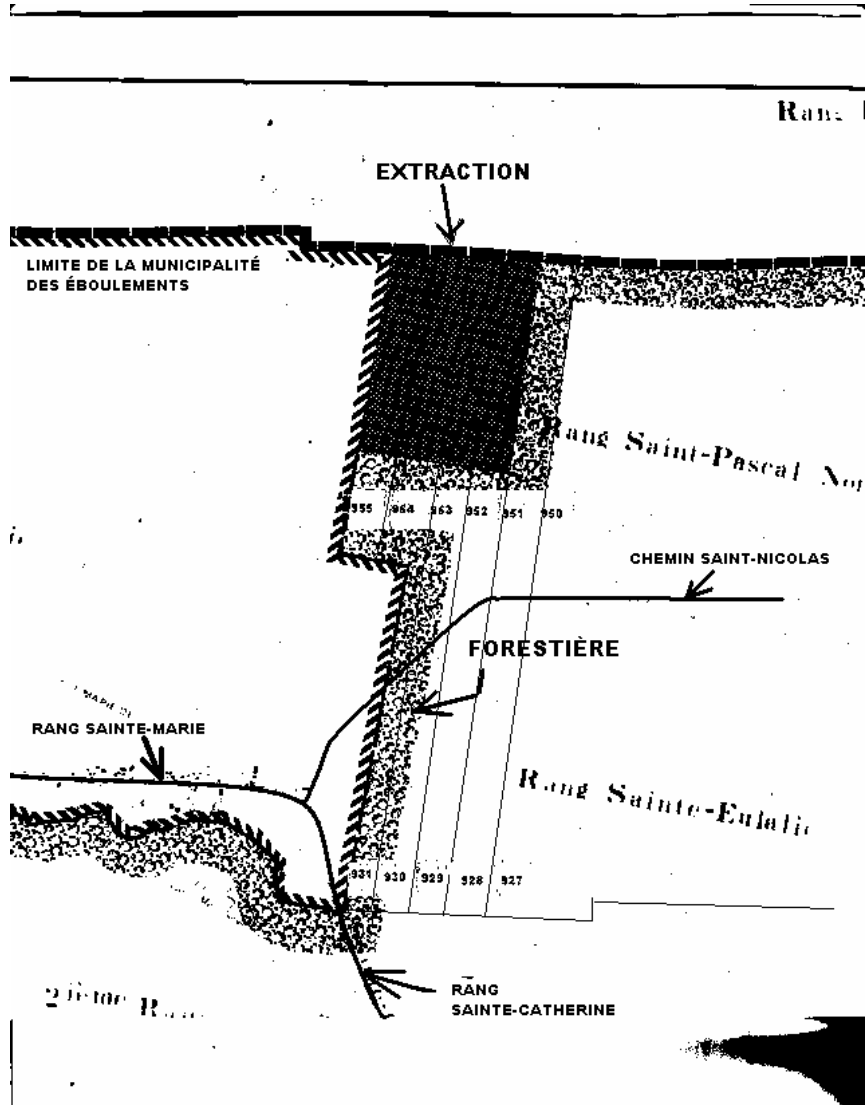
6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

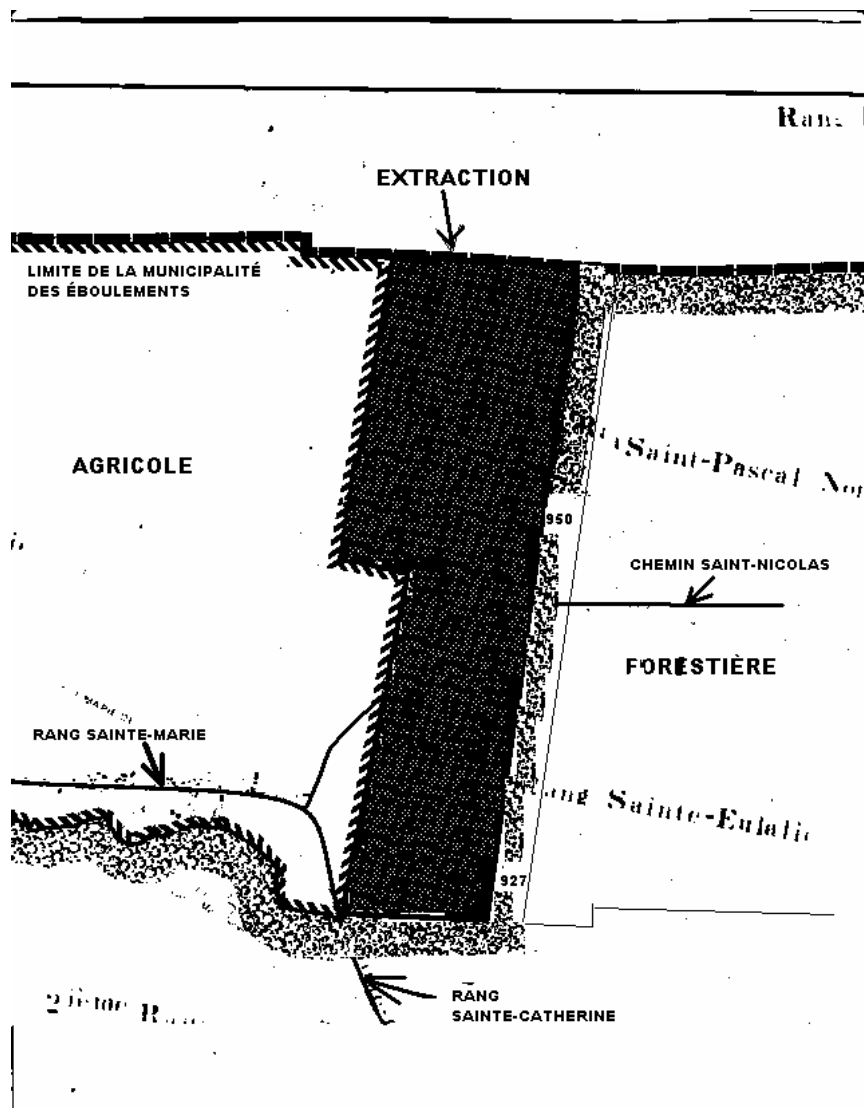
ANNEXE 1

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AFFECTATION EXTRACTION,
RÈGLEMENT NO.96-09

AFFECTATION EXTRACTION AVANT MODIFICATION



AFFECTATION EXTRACTION APRÈS MODIFICATION



226-12-09 Avis de motion «Règlement amendant le règlement de zonage no. 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les limites et les usages de la zone d'extraction (E -1) »

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un « Règlement amendant le règlement de zonage no. 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les limites et les usages de la zone d'extraction (E -1) »

227-12-09 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 97-09 amendant le règlement de zonage no. 141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les limites et les usages de la zone d'extraction (E-1) »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE l'usage de carrière a été réservé à une petite zone, difficile d'accès et n'ayant aucun potentiel pour ce type d'usage;

ATTENDU QUE les besoins de la municipalité pour l'entretien de son réseau routier et les projets de réfections importants pour les cinq prochaines années dans la région augmentent la demande de sous-produits de matières minérales consolidées et non-consolidées;

ATTENDU QUE la circulation pour transiger sur notre territoire en sera accrue et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de cibler la meilleure zone pour ces usages à fortes incidences sur le milieu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal des Éboulements a amendé son plan d'urbanisme afin, de modifier l'affectation « extraction » dans le secteur nord, le long de la traverse St-Hilarion dans le but de mieux cibler la zone d'activités et permettre un nombre limité pour des usages à fortes incidences sur le milieu.

ATTENDU QUE le Conseil municipal des Éboulements désire modifier le règlement de zonage afin d'être concordant avec son plan d'urbanisme et de régir de façon plus spécifique l'endroit et le type des activités extractives.

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le même jour par Lyne Girard et résolu à l'unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de règlement portant le n^o 97-09 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le règlement de zonage no.141 de la municipalité des Éboulements, ainsi que ses amendements, afin de modifier les limites et les usages de la zone d'extraction (E-1) et portant le no.97-09.

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone d'extraction E-1 à même la zone forestière F-1, afin de mieux circonscrire les usages industriels en fonction du potentiel des sols tout en respectant les contraintes importantes pour le milieu et de mieux préciser les usages permis.

4. DÉFINITIONS

Carrière : tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales consolidées**, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des mines d'amiante, d'apatite, de barytine, de brucite, de diamant, de graphite, d'ilménite, de magnésite, de mica, de sel, de talc, de wollastonite et de métaux.

Sablière : tout endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert **des substances minérales non consolidées**, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages. Pour les fins d'application du présent règlement le terme gravière est inclut dans cette définition.

Ces activités doivent respecter les lois et règlements provinciaux et obtenir toutes les autorisations nécessaires pour être considérées comme telles.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.11 « ZONE EXTRACTION »

L'article 2.11 du règlement de zonage no.141 de la municipalité des Éboulements suivant :

« 2.11 ZONE EXTRACTION

À l'intérieur des zones extraction (E) les usages suivants sont permis :

- Les constructions et usages industriels liés à la ressource forestière;
- Les constructions et usages industriels liés à la ressource agricole;
- Les constructions et usages industriels liés à

- Les lieux d'élimination et d'entreposage des déchets et produits dangereux;
- Les infrastructures publiques;
- Les cimetières d'autos »

est modifié et remplacé par :

2.11 ZONE EXTRACTION :

À l'intérieur des zones extraction (E) les usages suivants sont permis :

- Les constructions et usages industriels liés à la ressource forestière ;
- Les constructions et usages liés à la ressource agricole ;
- Les constructions et usages industriels liés à l'extraction et la transformation des substances minérales consolidées et non-consolidées à au moins 70 mètres de toute voie publique ;
- Les infrastructures publiques;

6. MODIFICATION DU PLAN ZONAGE DES LIMITES DES ZONES EXTRACTION E-1 ET FORESTIÈRE F-1

Le plan de zonage de la municipalité des Éboulements annexé au règlement no.140 intitulé « Plan de zonage » est modifié par un changement de limites de la zone extraction (E-1) agrandie à même la zone forestière (F-1), telle que montrée à l'annexe 1, ci-joint au présent règlement et intitulé « Modification des limites de la zone extraction (E-1), règlement no.97-09 »

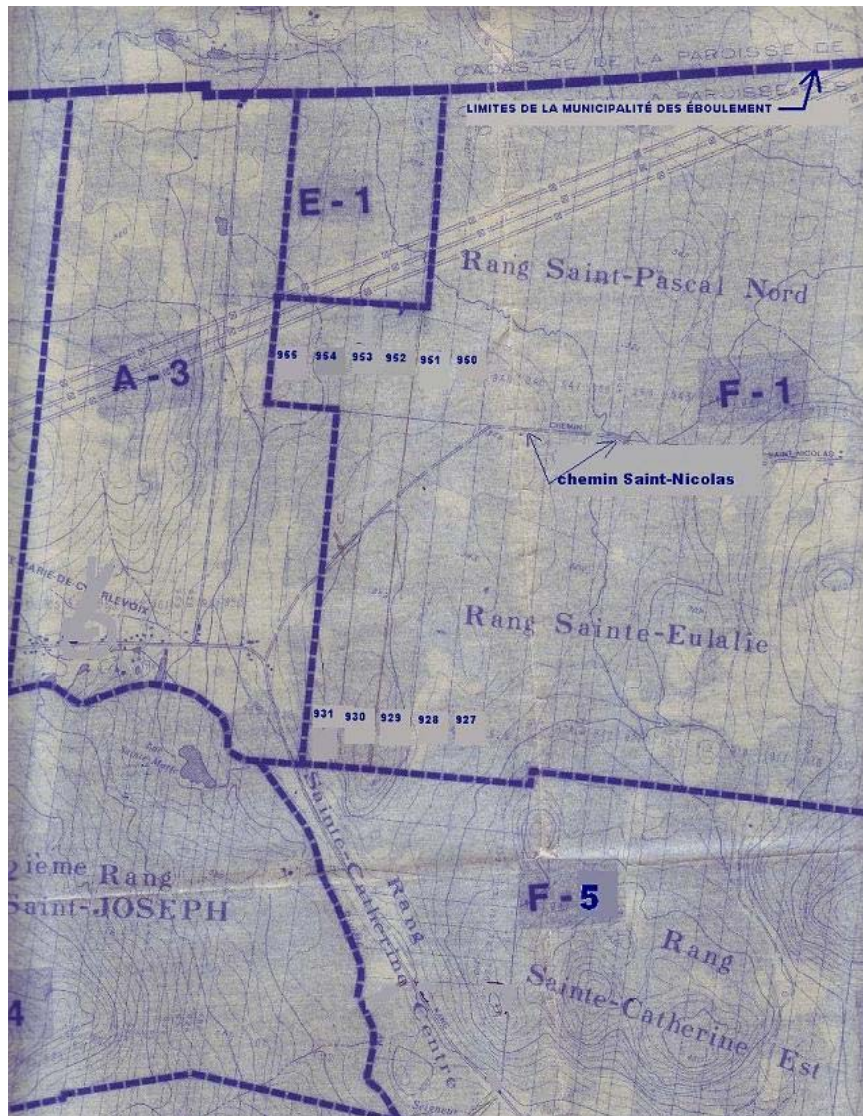
6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

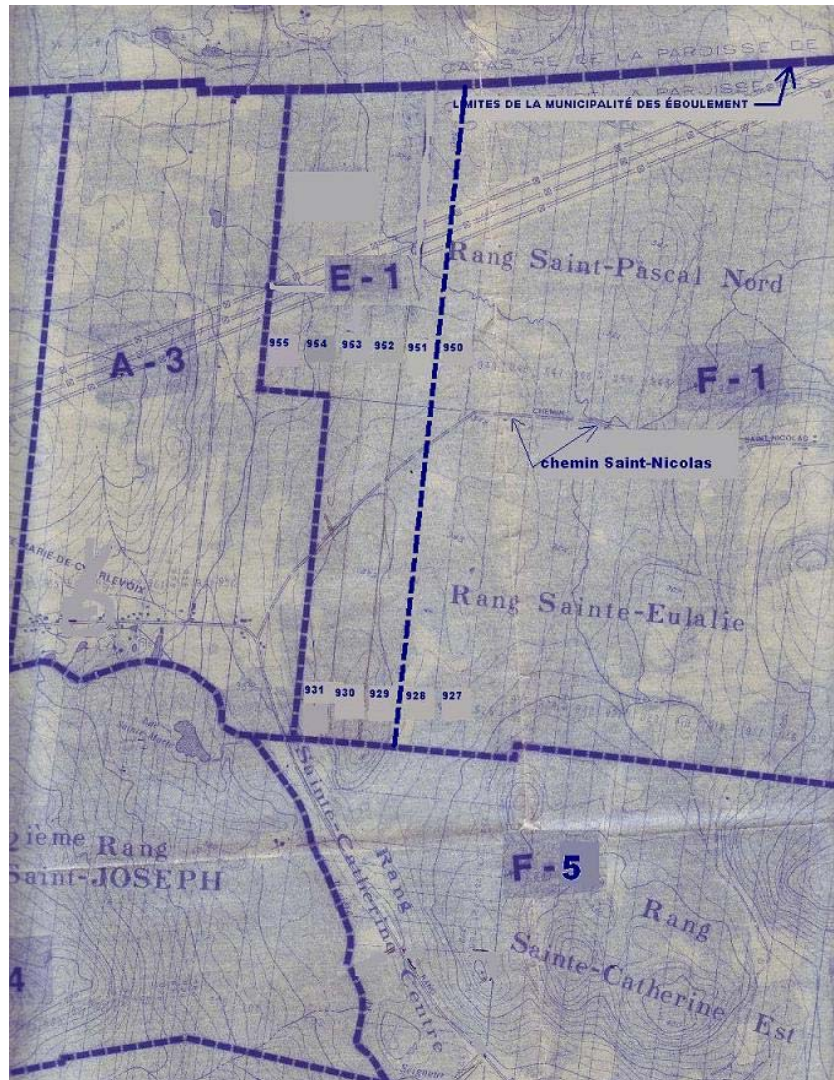
ANNEXE 1

MODIFICATION DES LIMITES DE LA ZONE EXTRACTION (E-1) AU PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NO.97-09

ZONE EXTRACTION E-1 AVANT MODIFICATION



ZONE EXTRACTION (E-1) APRÈS MODIFICATION



228-12-09 Formation des pompiers

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que 5 nouveaux pompiers soient formés et qu'à cet effet les services de la firme Éduc-Expert soit retenue pour un montant total de 12 250\$ (2 450\$/pompier).

229-12-09 Ajustement des salaires des employés

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les contrats de travail des employés municipaux soient modifiés à l'effet d'accorder une augmentation salariale supplémentaire de 1% pour l'année 2010, portant à 3% l'augmentation pour l'année 2010.

QUE le salaire des employés municipaux non régis par un contrat de travail soit majoré de 3% à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

230-12-09 Ajustement des salaires des élus municipaux

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le salaire des élus soit majoré de 5% à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

231-12-09 Résolution d'appui financier pour l'installation d'un ascenseur à la Villa de nos Montagnes

CONSIDÉRANT que certains locataires ne sont plus en mesure d'utiliser de façon autonome les escaliers ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Villa de nos Montagnes désire améliorer les services dispensés à ses locataires ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter la mobilité et la sécurité des locataires qui habitent la résidence;

CONSIDÉRANT que pour atteindre ses objectifs, le conseil d'administration de la Villa de nos Montagnes désire se doter d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire que ses citoyens puissent demeurer chez nous le plus longtemps possible tout en ayant une bonne qualité de vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un montant de 14 000\$ soit accordé au conseil d'administration de la Villa de nos Montagnes pour l'installation d'un ascenseur et que ce montant soit réparti sur 2 ans, soit 7 000\$ en 2010 et 7 000\$ en 2011.

232-12-09 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h50 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard,
maire

Linda Gauthier,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière